LOIS

LOI n° 2023-652 du 23 juillet 2023 autorisant l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (1)

NOR: EAEJ2225955L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er

Est autorisée l'approbation du premier amendement à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, adopté à Sofia le 27 février 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

Article 2

Est autorisée l'approbation du protocole à la convention adoptée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ensemble cinq annexes), signé à Kiev le 21 mai 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 juillet 2023.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République:

La Première ministre,

ÉLISABETH BORNE

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Catherine Colonna

Assemblée nationale:

Projet de loi nº 602;

Rapport de M. Aurélien Taché, au nom de la commission des affaires étrangères, nº 869;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 15 mars 2023 (TA n° 89).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 438 (2022-2023);

Rapport de M. Bernard Fournier, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, nº 841 (2022-2023);

Texte de la commission nº 842 (2022-2023);

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifié) le 13 juillet 2023 (TA nº 161, 2022-2023).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.

^{(1) &}lt;u>Travaux préparatoires</u>: loi n° 2023-652.